Province de LUXEMBOURG
Arrondissement de BASTOGNE

VILLE de
Houffalize

Rue de Schaerbeek 1, B-6660 Houffalize
Tél. 061 280 040 - Fax 061 280 041
www.houffalize.be

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2017.

PRESENTS :
M.M.CAPRASSE, Bourgmestre-Président;
J-L.SCHOLTUS, M.KNODEN, J.DEVILLE, N.BORLON, Echevins;
J.GUILLAUME, C.FETTEN, B.DEUMER, C.PHILIPPART,
M.PHILIPPE, ~~V.GATEZ~~, V.BOMBOIR, C.CUVELIER, V.LAMBIN,
P.CARA, A-C.NOIRHOMME, A.TOUBON, Membres ;
A.LAMBORELLE, Directeur Général.

OBJET : Règlement communal relatif à une aide financière destinée à encourager la technique de compostage des effluents solides d'élevage, au bénéfice des agriculteurs domiciliés sur le territoire de la Commune de HOUFFALIZE – Révision

Le Conseil Communal,

Considérant que le compostage en agriculture est une technique valorisant les effluents d'élevage ayant notamment pour avantage une minéralisation moins rapide réduisant dès lors le lessivage des nitrates ;

Considérant que cette manière de procéder représente également un avantage olfactif par une élimination des odeurs permettant des épandages moins nauséabonds ;

Considérant dès lors qu'il est opportun d'encourager cette technique de compostage des effluents solides d'élevage ;

Considérant que l'article 2 doit être précisé afin de bien sérier les tranches relatives aux surfaces exploitées ;

Considérant que le règlement dont question doit être adapté en conséquence ;

Vu le crédit budgétaire prévu à l'article 621/331-01 du budget communal ordinaire ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 22.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1122-40, 4° du CDLD ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré,
Par 16 voix pour, 0 abstention et 0 opposition,

DECIDE

Article 1
Il est octroyé une aide communale, par numéro de producteur, à concurrence de 240,00 € maximum au bénéfice des agriculteurs domiciliés sur le territoire de la commune de HOUFFALIZE

Article 2
L'aide est calculée comme suit, sur base des surfaces totales exploitées :
1ère tranche de 0 à 20 ha : 5€/ha
2ème tranche de 21 à 50 ha : 3€/ha (au lieu de 20 à 50 ha)
3ème tranche de 51 à 100 ha : 1€/ha (au lieu de 50 à 100 ha)

Article 3
La demande d'aide se fera au moyen du formulaire établit par le Collège Communal et sera accompagnée des documents suivants :

1° Copie de la déclaration de surface annuelle reprenant les coordonnées du demandeur et la surface totale exploitée ;

2° Copie de la facture originale acquittée par l'entrepreneur ou accompagnée de la preuve de paiement (copie de l'extrait de compte obligatoire)

Article 4
Sous peine d'irrecevabilité, la demande d'aide sera adressée à l'attention du Collège Communal au plus tard dans les 10 (dix) mois de la date de la facturation des travaux.

Article 5
Cette aide financière communale ne pourra être octroyée qu'une seule fois par année civile (année du compostage comme référence) et par numéro de producteur.

Le présent règlement remplace le précédent;

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s) A. LAMBORELLE

Le Président,
(s) M. CAPRASSE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,
A. LAMBORELLE

Le Bourgmestre,
M. CAPRASSE